

## RÈGLEMENT MUNICIPAL

**Avis public** est par la présente donné aux personnes intéressées de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 2 novembre 2020, a adopté le second projet de règlement suivant:
  - #20-790 modifiant le règlement de zonage (règlement n° 15-674),
- Que le second projet de règlements #20-790 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
  1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet le point suivant :
    - La modification de la hauteur maximale dans la zone H1-213 à 2,5 étages et de 9,5 mètres.
  2. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, telle que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux du 7 mai 2020 (no.2020-033);
  3. Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la municipalité selon les modalités suivantes :

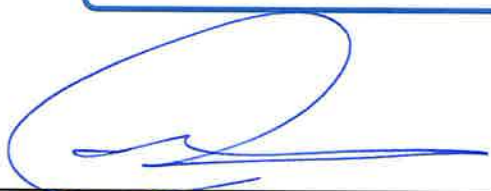
En transmettant ses commentaires par écrit au secrétaire-trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

    - Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 33, rue de l'Église, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
    - Par courriel, à l'adresse [tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca).
  4. Ces commentaires doivent être transmis à la municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 8 janvier 2021.
  5. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement aux seconds projets de règlement ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à [tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca).

6. Une fois le délai de quinze jours expiré, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard des seconds projets de règlements qui lui sont soumis.
7. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 11 janvier 2021 soit :
  - De statuer sur l'adoption des seconds projets de règlements.
  - D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 18 décembre 2020

Avis numéro : 2020-100



---

Martin Leith  
Secrétaire-trésorier

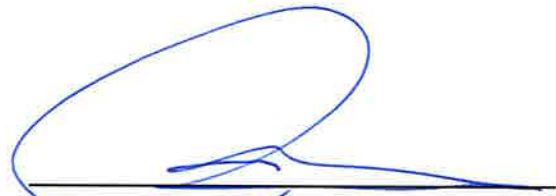
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 18 décembre 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
le 18 décembre 2020.



Martin Leith  
Secrétaire-trésorier